



**Nature et Paysages  
en Sud-Morvan**

La Forge  
71760 Marly-sous-Issy  
contact@npsm.fr  
www.npsm.fr



**Sauvegarde Sud-Morvan**

14 avenue du Dr Dollet  
58170 Luzy  
nouscontacter@sauvegardesudmorvan.org  
www.sauvegardesudmorvan.org

## **VOLTALIA - Projet de parc éolien Marly-sous-Issy**

### **Note de Synthèse Non Technique**

#### **Insuffisances des pièces**

#### **Description de la demande (3.0) et bilan de concertation (4.6)**

Réf : CERFA Voltalia / Sarl Parc éolien de Marly Demande d'Autorisation page d'en-tête Mars 2020 signé le 04/12/2019  
Dépôt en Préfecture de la Saône-et-Loire 13 mars 2020

#### Sommaire

Préambule	2
Insuffisance de la description de la demande	3
Insuffisances du bilan de concertation	4
Annexe : relevé insuffisances – bilan concertation	7

Code	Indice	Date	Auteur	Relecture
S5314-MARL-NSNT	B	10/06/2020	LL	BG, BM, JPN, HP



## Préambule

Le Maître d'Ouvrage, la SARL Parc éolien de Marly, a déposé le 13 mars 2020 en Préfecture de Saône-et-Loire une Demande d'autorisation environnementale pour le projet de parc éolien de Marly (7 éoliennes, commune de Marly-sous-Issy).

L'Accusé de Réception est daté du 26 mars 2020.

Sauvegarde Sud-Morvan a reçu les pièces du dossier en avril 2020.

La présente "Note de Synthèse Non Technique" a pour but de mettre en lumière les nombreuses insuffisances relevées à la lecture et l'analyse des pièces suivantes du DDAE (Dossier de Demande d'Autorisation environnementale) :

- Pièce 3.0 – Description de la demande –
- Pièce 4.6 - Bilan concertation

## L'équipe

Cette note a été préparée conjointement par les Associations NPSM, SMM., avec la participation de :

**Bernard GRANGE**, Vice-Président délégué de l'Association Nature et Paysages en Sud-Morvan,

**Benoît MICHON**, Trésorier de l'Association Nature et Paysages en Sud-Morvan,

**Louis LANDROT**, Président de l'Association Sauvegarde Sud-Morvan

**Jean-Pierre NOURRY**, Secrétaire de l'Association Sauvegarde Sud-Morvan

**Hugues PIGNOT**, Administrateur de l'Association Sauvegarde Sud-Morvan



## Insuffisances de la description de la demande (Pièce 3.0)

### Ni Voltalia, ni le Maitre d'Ouvrage n'ont en propre la capacité de mener à bien le projet

La SARL Parc Eolien de Marly, Maitre d'Ouvrage (ou « demandeur ») n'a aucunement les capacités humaines, techniques et financières de mener à bien le Projet.

Quelle est la position juridique de la société Voltalia, appelée « développeur » ? Quels sont ses engagements ?

En décrivant une équipe de 5 personnes pour la construction de ses nombreux projets, Voltalia démontre ne pas avoir en propre les capacités d'ingénierie de maintenance et d'exploitation dans l'éolien comme elle les a dans le solaire. En matière éolienne, elle recourt d'évidence à des tiers pour l'organisation et la supervision de la construction (comme le révélera inmanquablement l'affichage des intervenants sur le chantier), la maintenance et l'exploitation de ses parcs éoliens.

Le Plan d'Affaires de la SARL Parc Eolien de Marly met en évidence une impasse de trésorerie de plus de 5 M€ avant prise en compte de la refacturation très vraisemblable par Voltalia des frais d'études de plusieurs millions, actuellement supportés par la maison-mère.

Le Maitre d'Ouvrage se garde bien de préciser comment sera financée cette impasse de trésorerie auquel il devra faire face pendant 15 ans, selon les calculs mêmes du Plan d'affaires présenté. Multipliées par le nombre de projets de son plan de développement, les sommes concernées suscitent un doute sur la solvabilité de Voltalia.

Le chiffre de 34 millions par an pour un parc de 31,5 MW est invraisemblable selon toutes les références disponibles.

La lettre d'engagement de soutien technique et financier est une lettre d'intention, dépourvue de destinataire, et de nul effet pratique. Elle ne constitue aucunement un véritable engagement juridique et financier, et Voltalia peut s'y soustraire par la cession d'une partie même insignifiante de ses parts. En décrivant des charges d'exploitation de 622 KF, Voltalia passe sous silence les charges financières et les coûts de démantèlement.

### Son Plan d'Affaires n'est pas réaliste et ne prend pas en compte les nombreux bridages promis

Ce Plan d'affaires est extrêmement optimiste. Fondé sur un facteur de charge de 22,5%, peu réaliste dans la région du Sud-Morvan, il ne prend pas du tout en compte les nombreux bridages promis par le promoteur, pour atténuer le bruit (voir étude acoustique), pour limiter l'impact sur les chiroptères et les nombreuses espèces protégées de la région, nicheuses ou migratrices.

Un bridage est en effet promis pendant les périodes de migration, les périodes de fenaison, les périodes de moisson, etc. Aucune estimation de la diminution de production n'est fournie. Elle serait loin d'être négligeable.

Avec son expérience, le développeur devrait être en mesure de présenter des estimations chiffrées de ces divers impacts et de les intégrer dans son Plan d'Affaires. C'est indispensable pour rendre crédible le Projet.



## Synthèse des insuffisances du bilan de concertation (Pièce 4.6)

### Préambule

La présente synthèse est réalisée à partir du relevé d'insuffisances donné en annexe. Ce relevé et cette synthèse font références à des documents qui peuvent être mise à disposition du Préfet ou de ses services à sa demande (voir liste à la fin de ce chapitre).

### **Le bilan de concertation présenté par Voltalia n'est pas conforme à l'ordonnance 2016 -1060 du 3 Août 2016**

Ni dans la forme ni dans l'esprit, Voltalia ne peut se prévaloir d'une concertation dans le cadre de l'ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016.

En effet, ni les conditions de publicité ni de durée n'ont été respectées et si une certaine latitude est donnée aux promoteurs pour l'organisation, elle ne peut aller jusqu'à dissimuler l'information et fuir les échanges. Voltalia n'a utilisé cette période que pour égarer les parties prenantes du territoire.

La concertation a été lancée devant un public limité, aucune des affichages prévus par l'ordonnance n'a été fait et la prétendue concertation a été lancée lors d'une réunion de restitution de l'étude de contexte devant un public choisi par Voltalia. En outre Voltalia n'a pas même respecté ni de près ni de loin le programme annoncé aux participants, et en particulier les ateliers sur l'impact paysager et économique, les informations périodiques et le site internet jamais actualisé (jusqu'à mai 2020 inclus). Ceci ne répond en rien aux besoins d'une information honnête et d'un échange avec les acteurs du territoire. Enfin ce que présente Voltalia comme résultat de la concertation ne résulte pas des échanges mais de contraintes dirimantes provenant de la nature des lieux et du retrait des propriétaires et communes pressenties.

### Bref historique

- 22 juin 2016 : une première réunion publique a eu lieu à Issy l'Evêque. Elle portait sur un projet de 22 éoliennes de 180m de haut avec une puissance de 3MW par machine. Ce projet était très différent du Projet actuel, qui comporte 7 éoliennes de 200m de haut avec une puissance de 4,5 MW par machine.

- De juillet à octobre 2017 une « étude de contexte » a été annoncée dans le cadre de l'ordonnance du 3 août 2016 visant à renforcer l'information et la participation du public (voir page 5 de la pièce 4.6).

- Le 13 octobre 2017, Voltalia organise une réunion de « restitution de l'étude de contexte » dont les invités étaient quasiment restreints aux élus, aux propriétaires intéressés et à quelques personnes de l'administration. Il a alors présenté un projet de 16 éoliennes de 180m de haut avec une puissance de 3MW par machine, ainsi qu'un calendrier de concertation et de lancement du projet.

Les promesses du calendrier présenté lors de l'étude de contexte (page 77/130 de la pièce 4.6) n'ont pas été tenues. Il était en particulier prévu :

- Un site internet en octobre 2017
  - en réalité le site a été ouvert en mars 2018, et est resté « sans vie » ; il est obsolète et contient des informations portant sur les projets précédents, et nons sur le Projet de la DDAE de mars 2020.
- Une plaquette d'information en octobre 2017
  - Cette plaquette n'a jamais été communiquée.
- 3 lettres d'information entre octobre 2017 et mars 2018



## Projet Voltalia Marly

- En réalité une seule lettre est diffusée en mars 2018, avec un calendrier inadéquat qui présente un dépôt de DDAE à l'automne 2018 (page 11 de l'annexe du document 4.6) !
- Cinq communiqués de presse entre octobre 2017 et février 2018
  - A notre connaissance, ils n'ont jamais existé, et ne sont pas non plus mentionnés dans la pièce 4.6
- Trois ateliers (études environnementales, tourisme et retombées économiques, mesures compensatoires, entre novembre et décembre 2017)
  - En réalité un seul atelier s'est tenu sur l'étude d'impact, le 3 avril 2018.
- Une permanence publique en janvier 2018
  - Aucune n'a été tenue
- Bilan de la concertation en février 2018
  - Aucun bilan n'a été fait en 2018 et 2019.
- Une visite de site
  - Elle a eu lieu le 18 mai 2018.

Entre le 18 mai 2018 et le 5 novembre 2019, **soit pendant 18 mois**, il n'y a eu aucune information du public : silence de Voltalia, inactivité et indisponibilité du site, absence de lettres et de communiqués, etc.

- 5 novembre 2019 : un nouveau projet (appelé le Projet) est présenté au Conseil Municipal. Il diffère fondamentalement des projets antérieurs (éoliennes moins nombreuses, positionnées différemment, plus hautes et 50% plus puissantes). Le Conseil doit en même temps approuver une convention sur les chemins ruraux, contenant des clauses de confidentialité drastiques contraires au chapitre IV du titre II du livre I du Code de l'Environnement.

- En février et mars 2020, le maire mène une campagne de désinformation indiquant qu'il sera prêt lors son nouveau mandat à autoriser « des études de faisabilité des projets éoliens », ce qui pouvait laisser croire à la population que les études du nouveau projet n'étaient pas encore commencées.

- 13 mars 2020, le DDAE est remis à la Préfecture.

### **Conclusion :**

### **Le DDAE au sein duquel Voltalia prétend avoir procédé à une concertation volontaire est irrecevable**

L'ordonnance 2016 -1060 du 3 Août 2016 à laquelle Voltalia fait référence en page 5 de sa pièce 4.6 stipule que, « Art. L. 121-16. La concertation préalable associe le public à l'élaboration d'un projet, plan ou programme dans les conditions définies par la présente section. La concertation préalable est d'une durée minimale de quinze jours et d'une durée maximale de trois mois. Quinze jours avant le début de la concertation, le public est informé des modalités et de la durée de la concertation par voie dématérialisée et par voie d'affichage sur le ou les lieux concernés par la concertation. Le bilan de cette concertation est rendu public. Le maître d'ouvrage indique les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation ».

Le maître d'ouvrage, Voltalia, n'apporte pas les éléments montrant l'affichage préalable de la concertation, notamment la réunion de restitution de l'étude de contexte du 13/10/2017, présentée néanmoins comme un acte de la concertation.

A compter de cette date du 13 octobre 2017, la période de trois mois se terminait le 13 février 2018, date à laquelle rien n'avait été engagé puisque le premier atelier, le site internet, la première (et unique) lettre d'information ne datent que de mars 2018.



## Projet Voltalia Marly

Non seulement le maître d'ouvrage ne montre en rien avoir tiré un quelconque enseignement de la concertation (p 31 de sa pièce 4.6), mais il l'a prolongée d'abord, puis interrompue sans préavis. Le bilan ne rappelle pas la position des acteurs du territoire pourtant matérialisée par de nombreux documents, les thèmes dont l'examen était programmé lors des ateliers éludés 2 et 3) n'ont pas été abordés.

En novembre 2019, les élus découvrent un nouveau projet très différent du précédent. La population n'a pas été informée.

Comment Voltalia peut-il d'ailleurs prétendre à une concertation sur le nouveau projet alors que le titre même de son « bilan de concertation mars 2020 » en page 68/130 montre des documents qui ont été créés 18 mois plutôt dans le cadre du projet antérieur de Marly-Issy-Cuzy ?

Le titre des pages 69/130 à 84/130 « Concertation volontaire – Marly-Issy-Cuzy » est la démonstration flagrante que la concertation a porté sur l'ancien projet et pas sur le projet actuel.

**Le bilan de concertation (pièce 4.6) ne peut donc être pris en considération.  
Le DDAE établi sur cette base est irrecevable.**

### **Documents qui peuvent être mis à disposition du Préfet à sa demande**

- 1) Courrier Nature et Paysages en Sud Morvan (NPSM) du 21 juin 2017 à Anemos (Voltalia)-Réponses aux demandes du promoteur
- 2) Annexe au n°1 : Emplacements des vues emblématiques à insérer dans l'étude paysagère, document établi à la demande du promoteur en juin 2017
- 3) Courrier NPSM du 9 août 2017 à Mme Degardin (État d'Esprit) - Liste de questions sollicitée par Mme Degardin au nom du promoteur.
- 4) NPSM - Demande de compléments au Compte rendu de la réunion de restitution de l'étude de contexte du 13 octobre 2017
- 5) Extraits du site internet du Parc éolien de Marly au 29 avril 2020, jamais actualisé depuis le mois de mars 2018 à fin mai 2020.
- 6) Journal de Saône et Loire- Article du 11 août 2017 – Oppositions au projet
- 7) Courrier des riverains du parc Voltalia d'Echauffour (Orne) le 20 avril 2020 à la DREAL Normandie relativement aux nuisances continues (bruit)
- 8) Courrier de NPSM le 18 décembre 2018 signalant l'indisponibilité du site et l'interruption des réunions programmées
- 9) Tract de campagne du maire sortant, indiquant qu'il sera prêt lors son nouveau mandat à « autoriser des études de faisabilité des projets éoliens »,



## **Annexe**

S5305 – RI-BG – Relevé insuffisances DDAE Marly – 4.6 – Bilan de Concertation

N° RI	Référence			Description	MQE	ICRT	ICPT
Doc /Chap.	Page	Sujet					
000	<b>4.6</b>			<b>Bilan de concertation</b>			
001			RV Royer 10/4/2017	Aucune mention n'est faite au RV du 10 avril 2017, établi à la demande de M. Royer avec l'association NPSM, Nature et Paysages en Sud-Morvan. Une liste de questions et de lieux de prise de vue ayant été sollicitée par M. Royer, a été adressée par mail le 21 juin 2017. (Courrier NPSM #1 (4 pages) #1 bis (mail d'envoi) et #2(15 pages comprenant les sites de prises de vue demandés). Notons donc qu'en affirmant au Pôle éolien, le 19 Juillet 2017, que NPSM n'avait pas donné suite (Document de présentation au pôle éolien, page 69), Voltalia Anemos a ensuite affirmé à tort que NPSM n'avait pas donné suite et ne souhaitait pas avoir de contacts avec le promoteur, et a dissimulé la situation réelle à l'administration et aux autres participants à la réunion (Maires, etc)			
002	4.6	4	Production du parc	Présentation du projet: Production annoncée 61,8 GWh pour une capacité installée de 31,5 MW, soit un facteur de charge de 22,4% alors qu'il avait été annoncé aux alentours de 27,6% dans le document remis aux participants de la réunion de Cuzy le 13 octobre 2017. Les éoliennes sont 50% plus puissantes que celles présentés au stade le plus récent de la concertation. Ceci suffirait normalement à rendre nécessaire une nouvelle démarche de concertation.			
003	4.6	8	Réunion d'Issy l'Evêque 22 juin 2016	Les photomontages présentés, essentiels pour se rendre compte de l'impact des éoliennes sur les paysages, ne sont pas conformes aux recommandations de la DREAL (format, angle de vue, affichage de la distance orthoptique, contraste, netteté)			
004	4.6	8	Réunion d'Issy l'Evêque 22 juin 2016	La zone d'étude était différente de celle qui a été présentée au pôle éolien de juillet 2017. L'extension Nord de la zone Est avait donc été créée entre temps, puis cette extension a été abandonnée. Toutefois, en décembre 2019, Voltalia se réserve l'utilisation des chemins menant à cette zone. Mais le document 4.1 précise que les extensions ont été décidées en février 2016 (A-3.6 page 22). Compte tenu de l'importance cruciale de ce point pour les riverains, cette dissimulation porte sur un point essentiel.			
005	4.6	8	Réunion d'Issy l'Evêque 22 juin 2016	Le paysage s'appelle alors le pays d'Issy l'Evêque, il n'est fait référence ni à un plateau, ni à la "Sologne bourbonnaise" (voir relevé d'insuffisances 4,4 Etude Paysagère)			
006	4.6	8	Réunion d'Issy l'Evêque 22 juin 2016 Couverture presse	L'article présenté (JSL 25/6/2016 annexé page 26) rapporte les propos des élus qui auraient été "pris à partie", laissant supposer des violences de la part "des associations". Ces élus n'ont pas supporté l'application des règles qu'ils avaient eux mêmes établies, et qui autorisait un débat avec les participants, dans la mesure où il se déroulait à l'extérieur de la salle. Il était inévitable qu'ils aient pris pour eux, pour avoir voté en faveur des projets, les critiques sur le fond et le déroulement du projet, initié plus de deux ans avant cette réunion et après un premier vote du Conseil Municipal. Pour autant, et comme le montre la photo, (et celle de l'article du JSL), montre que la tenue du débat était correct. Des gendarmes étaient d'ailleurs présents sur le site, ainsi qu'un représentant des Renseignements Généraux qui pourront confirmer la bonne tenue du débat et de l'absence de violences physiques et verbales. Les représentants de Voltalia ont d'ailleurs participé au débat. La bonne foi du maire d'Issy l'Evêque et de Cuzy n'ont jamais été mise en cause par les associations.			
007	4.6	10	Enquête de contexte 30/8/2016	Mme Degardin du cabinet Etat d'Esprit Stratis, pour rencontrer les dirigeants de l'association NPSM, n'avait prévu qu'une heure et a mis fin à la réunion pour aller à un autre rendez-vous sans avoir fourni aucune information sur le sujet mais plutôt des indications sur le processus, qui d'ailleurs n'a pas été suivi. Sur la demande de Mme Degardin, L'association NPSM lui a envoyé sur sa demande une liste d'informations nécessaires à ce stade, ainsi que des demandes sur le processus de concertation, demandes à laquelle il n'a été donné aucune satisfaction. Courrier du 9 Aout 2017 #3			
008	4.6	10	Restitution de l'étude de contexte 13/10/2017 Invités	La liste des invités (personnes interrogées) n'indique pas quelles sont parmi les personnes consultées celles déjà engagées en faveur du projet éolien (propriétaires intéressés, élus appartenant à un conseil municipal ayant voté en faveur des éoliennes, prestataires). Très peu de personnes indépendantes ont été interrogées. A noter que la nouvelle définition du projet rend caduque la composition du public invité à la réunion.			
009	4.6	10	Restitution de l'étude de contexte 13/10/2017 Questions des participants	Un des objectifs de la réunion était de collecter les demandes des participants. Celles-ci ont été résumées dans le CR (page 6 et pages 27 à 51 de l'annexe). Il n'a jamais été apporté aucune réponse, sauf très partiellement dans le cadre de ce bilan et donc trop tardivement puisque la concertation se trouve terminée, et sans que les réponses promises eussent été fournies aux auteurs des questions. Le document devrait préciser à qui et par quel moyen ont été apportées les réponses aux questions posées			
010	4.6	10	Restitution de l'étude de contexte 13/10/2017 Compte rendu	Le compte rendu établi par Voltalia a été diffusé aux participants. Les compléments et modifications demandés et promis à plusieurs reprises n'ont jamais été intégrés (Voir pp51 et suivantes et courrier Bernard Grangé pour l'association NPSM #4 non mentionné) et apparaissent sans modifications ici. La réponse promise de nouveau par M. Lamour à M. Olivier Hubert lors de l'atelier du 3/4/2018 n'a finalement pas été faite. Le document devrait préciser l'existence de ces compléments et expliquer les raisons de leur non-intégration au compte rendu.			

N° RI	Référence			Description	MQE	ICRT	ICPT
	Doc /Chap.	Page	Sujet				
011	4.6	10	Restitution de l'étude de contexte 13 10 2017	Lors de cette réunion à Cuzy le 13 octobre 2017, un certain nombre de principes ont été énoncés. L'association NPSM avait proposé de contribuer par une présentation des études universitaires et autres sur l'impact immobilier, ainsi qu'une réflexion sur l'impact économique. Il a été accusé réception de cette offre, mais sans suite. Le promoteur n'explique pas les motifs de ce rejet de coopération.			
012	4.6	10 et 77/130	Bilan Restitution de l'étude de contexte 13/10/2017 Concertation: calendrier prévisionnel	Le calendrier annoncé (4.6 page 77/130) était: Site internet en octobre 2017, (Mars 2018, voir ci-dessous) Plaquette d'information en octobre 2017, (Manque) 3 lettres d'information entre oct 2017 et mars 2018, (1 lettre en mars 2018) 5 communiqués de presse entre octobre 2017 et février 2018, (Manquent) Visite parc éolien en nov 2017, (une visite le 18 mai 2018, voir ci dessous) 3 ateliers (études environnementales, tourisme et retombées économiques, mesures compensatoires, entre novembre et décembre 2017, (Un seul atelier sur l'étude d'impact, état initial le 3/4/2018) Permanence publique en janvier 2018, (Manque) Bilan de la concertation en février 2018., (Manque, voir ci après) Le bilan devrait faire apparaître le taux de réalisation de ce calendrier. La réalité du respect de ce calendrier parle d'elle même sur la réalité de la concertation. Une permanence, une visite de site, trois lettres d'information manquent. Par exemple un seul atelier s'est tenu en avril 2018 après avoir été plusieurs fois ajourné (au cours de cet atelier, les deux autres ateliers ont de nouveau été annoncés; aucun n'a eu lieu.) A partir du moment où ce programme était annoncé, il ne peut être valable que s'il est complet, et ne peut pas se poursuivre sans les personnes ayant manifesté leur intérêt, mais comme cela s'est produit, en formation restreinte avec les élus, les propriétaires intéressés (souvent les mêmes) et l'administration. Le bilan devrait préciser quelles ont été les étapes du programme qui ont été effectuées.			
013	4.6	12	Atelier du 3/4/2018	Les documents présentés ne sont pas les études d'impact mais seulement l'Etat initial, alors qu'un des buts de l'atelier serait de recueillir des propositions pour réduire les impacts, qui n'ont pas été divulgués. La carte des implantations n'a pas été révélée (une participante quitte la réunion en			
014	4.6	12	Atelier du 3/4/2018	Laurent Lamour a indiqué que l'ensemble des documents présentés seraient mis en ligne, incluant la présentation de début, les documents de travail et les résultats des études menées. Ces documents n'ont pas été mis en ligne sauf l'Etat initial en avril 2018. De même Laurent Lamour a rappelé les deux ateliers suivants, qui finalement n'ont pas eu lieu.			
015	4.6	12	Atelier thématique du 3 avril 2018, déroulement de l'unique séance	Certains participants ont eu une attitude d'intimidation face aux participants moins convaincus, sans que ces derniers reçoivent un soutien de l'organisateur de la réunion. Pour un participant, les opposants étaient "tous des étrangers". Pour un autre, " il ne faut pas que cette réunion devienne une tribune pour s'exprimer" Il est clair que cet atelier n'avait pas pour but d'autoriser l'expression des réticences ni d'en rendre compte.			
016	4.6	12	Atelier thématique du 3 avril 2018, déroulement de l'unique séance	Une seule réunion réalisée sur les trois annoncées, deux changements de date au dernier moment empêchant le public de s'organiser (13 décembre puis 15 janvier, puis enfin 3 avril 2018). Les sujets prévus pour les deux autres réunions n'ont pas été traités.			
017	4.6	7	Lettre d'information	Nb de lettres d'information: 1 en mars 2018 sur les 4 annoncées			
018	4.6	6	Site internet	Site internet annoncé pour oct 2017 et mis en service en mars 2018, soit après la date annoncée de dépôt du dossier. Le contenu des études d'environnement sont ajoutées en avril, mais le site ne fonctionne plus quelques semaines après au moins jusqu'en novembre (signalé par mail à M. Lamour le , remis en service mais sans aucune animation jusqu'à mars 2020. En 2019 le site n'est jamais mis à jour, méthode connue comme sûre de tous les professionnels de l'internet pour ne jamais être consulté. Le dossier devrait préciser la période de disponibilité du site, la fréquence et le contenu des enrichissements apportés depuis le lancement. Aujourd'hui 29/4/2020, le site mentionne un parc de 6 à 16 éoliennes sur les communes de Marly et Issy, et dans la rubrique actualité où il n'est pas fait mention du dépôt du dossier, il est question du projet de visite à Saint Seine. (#5 Site internet au 29/4/2018 et courrier NPSM du 18/10/2018). Le site internet a été actualisé seulement en mai 2020.			
019	4.6	6	Site internet	Pas eu de questions au moyen du Formulaire de contact . Il manque une description des questions reçues par d'autres canaux (cf ci-dessus). La possibilité de discuter sur le site comme "forum" demandée par NPSM lors de la réunion de restitution de l'étude de contexte pour permettre une participation ouverte et active du public n'a pas été mise en oeuvre.			

N° RI	Référence			Description	MQE	ICRT	ICPT
	Doc /Chap.	Page	Sujet				
020	4.6	14 15 16	Visite 18/5/2018	Il ne s'agit pas d'une "visite terrain" en commun du terrain du projet mais de la visite d'un autre parc éolien. Eoliennes de 130 m dans un contexte radicalement différent (éoliennes de 130m, plateau calcaire, habitat groupé, absence de végétation. Le bilan n'explique pas en quoi un parc ainsi conçu permet de se rendre compte de l'impact qu'auraient des éoliennes de 180 m dans un paysage de bocage. La visite du 18 mai 2018 à Saint Seine l'Abbaye a en outre révélé que la municipalité de Saint Seine a refusé toute covisibilité avec le village et c'est pourquoi un rideau d'arbres cache la vue sur le parc éolien depuis le site de démonstration éolien et les panneaux d'information (Information donnée par le maire de Bligny!). Que se passerait-il si la commune d'Issy l'Eveque faisait la même demande? Le dossier devrait préciser les raisons du choix de ce parc.			
021	4.6		Communiqués de presse	Les 5 communiqués de presse annoncés lors le réunion du 13/10/2006 et devant paraître entre oct 17 et février 2018 ne figurent pas au dossier et n'ont sans doute pas été effectués.			
022	4.6	31	Bilan concertation Mars 2020	Les conseils municipaux ont été appelés à voter avant le bilan de la concertation (déc 2019), preuve si c'était nécessaire que le promoteur n'avait aucune intention de fournir les réponses demandées, ni de tenir compte des demandes faites et des avis qui auraient pu être recueillis. Il est présenté simultanément avec le dépôt du dossier. Il est déclaré (page 31) que la concertation pourra se poursuivre après le dépôt du dossier mais on ne voit pas comment poursuivre une concertation dont le bilan est déjà soumis à l'approbation à la préfecture.			
023	4.6	31	Bilan de la concertation 20/3/2020	Il manque un résumé montrant en quoi les objectifs de la concertation énoncés page 6 - Informer les habitants sur le projet et l'éolien de manière générale et répondre à leurs interrogations et leurs éventuelles inquiétudes. - Favoriser l'appropriation du projet et des es enjeux par les acteurs locaux. - Enrichir le projet par les contributions des acteurs locaux, qui bénéficient d'une expertise d'usage du territoire. - Établir un lien de confiance avec les habitants pour permettre de fédérer les soutiens et de préparer la phase d'enquête publique. auraient été (ou non) été remplis.			
024	4.6		Articles de presse	Le choix des articles de presse est très sélectif, De nombreux autres articles ont paru dans le Journal de Saone et Loire et le Journal du Centre, par exemple - 10/6/2016 Manifeste habitants du Sud Morvan 18/5/2016 19/6/2016 Anemos va informer la population 21/5/2016 Article sur les panneaux arrachés 11 Aout 2017 JSL Eolien, les opposants ne désarment pas (#6)			
025	4.6	12	Demandes exprimées non satisfaites	Demande sur l'entretien des voies. Par contrat signé fin 2019, transfert de cette responsabilité à la commune contre indemnité forfaitaire insuffisante (y compris des aires de montages situées sur des parcelles privées). Retombées en nature Santé, fiscalité remise en état des chemins (ils ne seront pas remis en état mais au contraire ils devront être maintenus dans l'état nouveau aux frais de la commune)			
026	4.6	12	Demandes exprimées non satisfaites	Les questions économie et immobilier, mentionnées comme essentielles dans les questions, disparaissent dans la synthèse, comme si elles n'étaient pas importantes. Il manque une justification de cette situation. Aucune étude sérieuse sur les impacts immobiliers et économiques (activités des non-agriculteurs, et tourisme) n'a en effet été fournie (Voir 4.1 EI pages 195 et 196). Non prise en compte des intérêts légitimes des résidents partiels non agriculteurs, étrangers ou non). Attentes exprimées dans l'étude de contexte et la réunion de restitution non satisfaites ; impact sur le foncier et les activités économiques, calendrier, ateliers (un seul atelier), visites terrain (aucune visite terrain) retombées fiscales, retombées en nature, processus de concertation, remise en état chemins, On ne peut accepter que des réponses ne soient fournies sans discussion possible qu'au moment du bilan au travers du dossier; une réunion de bilan aurait été le minimum.			

N° RI	Référence			Description	MQE	ICRT	ICPT
	Doc /Chap.	Page	Sujet				
027	4.6	82/130	Demandes exprimées non satisfaites	<p>La concertation ne peut consister seulement à constituer des listes de questions avec les participants, il faut y répondre. L'importance de répondre à ces questions a été soulignée par le promoteur dans le cadre de cette démarche comme un des principaux critères de son succès. Cependant, invitée à le faire à plusieurs reprises, l'association NPSM (Nature et Paysages en Sud-Morvan) a plusieurs fois posé par écrit des questions très spécifiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- après un contact avec Denis Royer le 10 Avril 2017 à Marly (# 1 et #2)</li> <li>- Après le RV de l'enquête de contexte le 30/8/2017 (#3) et par oral</li> <li>-Lors de la réunion de restitution de l'étude de contexte le 13/10/2017</li> <li>-Lors de la visite de Saint Seine L'Abbaye le 18/5/2018</li> </ul> <p>comprenant beaucoup de questions auxquelles il n'a jamais été répondu de façon suffisante, pas même dans le dossier déposé soit après la fin de la concertation supposée close à une date antérieure. Il manque un tableau de correspondance entre les questions et les réponses éventuellement fournies soit avant la fin de la concertation, soit dans le dossier.</p>			
028	4.6		Refus de communication	Documents présentés au pôle éolien en juillet 2017, réclamés à plusieurs reprises et refusés successivement par le promoteur et la mairie de Marly, alors même que la seule donnée confidentielle invoquée, l'emplacement précis des éoliennes, n'a pas été modifiée sur le territoire de Marly et ne pouvait pas l'être compte tenu de l'étroitesse record de la zone d'implantation potentielle;			
029	4.6		Bilan de l'étude de contexte 13/10/2017concertation	Les conseils municipaux ont été appelés à voter avant le bilan de la concertation (une dernière fois le 5 novembre 2019), preuve si c'était nécessaire que le promoteur n'avait aucune intention de fournir les réponses demandées, de tenir compte des demandes faites et des avis qui auraient pu être recueillis.			
030	4.6	21	Bilan	"Les avis du public seront ainsi réunis dans une synthèse que le porteur de projet Voltalia s'engagera à synthétiser et prendre en compte les avis dans un document qui sera joint au dossier de demande d'autorisation. " Si le document détaille une partie des questions posées, il n'apporte pas la preuve que des réponses ont été communiquées, ni que les "avis du public" soient reflétés dans le document.			
031	4.6	24	Bilan	<p>Attentes exprimées notamment lors de la réunion de restitution du 13/10/2017 non satisfaites ; impact sur le foncier et les activités économiques, calendrier, ateliers (un seul atelier), visites terrain (aucune visite terrain) retombées fiscales, retombées en nature, processus de concertation, , remise en état chemins, ON ne peut accepter que des réponses ne soient fournies qu'au moment du bilan au travers du dossier; une réunion de bilan aurait été le minimum.</p> <p>Visites terrain: aucune Retombées en nature, calendrier, remise en état des chemins (ils ne seront pas remis en état mais au contraire ils devront être maintenus dans l'état nouveau aux frais de la commune), impact sur les activités économiques (cf relevé d'insuffisances sur document 4.1 Impact économique), foncier (idem).</p>			
032	4.6	31	Résultats de la concertation	Passage à 7 éoliennes, mais plus grandes, attribué sans justification aucune à la concertation, ce point n'apparaissant jamais dans les questions soulevées. Il est expliqué ailleurs que la raison en est la maîtrise foncière et la difficulté d'accès (très grande en effet), et on peut penser au retrait de la commune d'Issy l'Eveque, ce n'est pas un résultat de la concertation.			
033	4.6	72/130	Consensus	C'est à tort que Etat d'Esprit Stratis mentionne qu'il existe un consensus pour les énergies renouvelables et nécessité de sortir du nucléaire. Un débat existe au niveau national dont Voltalia ne peut ignorer l'existence. Voltalia ne montre pas en quoi le consensus existe à partir des déclarations des participants. Diverses initiatives dont un parlementaire ont demandé une évaluation du dispositif en place, de son impact sur les paysages, sur la pollution et de son coût, et enfin une pause dans le développement éolien.			
034	4.6	73/130	Bilan Mars 2020	Voltalia ne montre pas en quoi il y a eu co-construction avec les participants de la concertation. On constate plutôt un maintien intégral des positions initiales partout où propriétaires et élus n'ont pas fait marche arrière. A Marly, le dispositif est identique sauf éoliennes plus grandes, ce qui n'a jamais été une demande du public. En fait il s'agirait aussi bien de co-démolition suite au retrait de la commune d'Issy-l'Evêque et de celui de certains propriétaires.			
035	4.6	pp 17 & s.	Bilan	Le plan retenu pour la synthèse des observations ne permet pas de savoir à quelle date et dans quel cadre chacune des questions a été posée, ce qui rend impossible la comparaison avec les enregistrements et les compte rendus. La numérotation des pages dans le document 4.6 rend cette restitution confuse.			

N° RI	Référence			Description	MQE	ICRT	ICPT
	Doc /Chap.	Page	Sujet				
036	4.6	5	Bilan Contexte de la concertation	<p>L'ordonnance 2016 -1060 du 3 Août 2016 à laquelle il est fait référence page 5 stipule que, « Art. L. 121-16.-La concertation préalable associe le public à l'élaboration d'un projet, plan ou programme dans les conditions définies par la présente section. La concertation préalable est d'une durée minimale de quinze jours et d'une durée maximale de trois mois. Quinze jours avant le début de la concertation, le public est informé des modalités et de la durée de la concertation par voie dématérialisée et par voie d'affichage sur le ou les lieux concernés par la concertation. Le bilan de cette concertation est rendu public. Le maître d'ouvrage indique les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation ».</p> <p>Le maître d'ouvrage n'apporte pas les éléments montrant l'affichage préalable de la concertation, notamment la réunion du 13/10/2017, présentée à posteriori comme un acte de la concertation, était d'ailleurs, comme le rappelle le document 4.6 page xx, destinée au seul personnes interrogées lors de l'étude de contexte et n'avait en conséquence pas fait l'objet des mesures d'affichage requises.</p> <p>A compter du lancement le 13 octobre 2017, la période de trois mois se terminait le 13 février 2018, date à laquelle rien n'avait été engagé puisque le premier atelier, le site internet, la première (et unique) lettre d'information ne datent que de mars 2018. (fin de concertation en 2018! jusqu'à la mise à jour du site en mai 2020)</p> <p>Non seulement le maitre d'ouvrage ne montre en rien avoir tiré un quelconque enseignement de la concertation (p 31), mais il l'a prolongée d'abord, puis interrompue sans préavis : Elle n'a pas été menée de bonne foi. Le bilan ne rappelle pas la position des acteurs du territoire pourtant matérialisée par de nombreux documents, les thèmes dont l'examen était programmé (ateliers 2 et 3 éludés) n'ont donc pas été abordés.</p>			
037		0	Bilan Contexte de la concertation (suite)	<p>Puis le silence de Voltalia entre avril 2018 et décembre 2020 (20 mois), inactivité et indisponibilité du site, absence de lettres et de communiqués, était sans doute destiné à permettre à certains de dire que le projet était abandonné, et à d'autres de le croire.</p> <p>Tout se passe comme si le maitre d'ouvrage n'avait engagé cette concertation, une fois identifiée la présence d'oppositions variées au projet, seulement pour éviter la demande d'une concertation (non volontaire) sur demande de l'autorité compétente, avec garant ou autre méthode assurant l'équité du processus. Les manœuvres dilatoires ont été conduites pour empêcher que les informations disponibles et légalement dues parviennent au public.</p> <p>Pour ces raisons, mais aussi car il a été rendu clair dès le départ que ne seraient fournies que des informations limitées, incomplètes voire inexactes, et que la concertation ne visait qu'à prétexter une adhésion apparente du public au projet, objectif qui n'a pas non plus été atteint, cette prétendue concertation ne remplit aucune des conditions de l'article L121-6 de l'ordonnance du 3 août 2016 et que le bilan ici présenté est nul et non avenu.</p>			
038	4.6	76/130	Lancement concertation	<p>La présentation du processus montre que bien qu'il évoque une concertation, le promoteur n'envisage que l'adhésion au projet: Il prétend obtenir cette adhésion par l'information, destinée à vaincre les réticences, mais qu'il ne distille qu'au compte-gouttes! La principale demande des associations, très informées par ailleurs de l'économie de l'énergie et des conséquences de l'implantation d'éoliennes en termes d'économie et d'environnement, portait essentiellement sur la localisation, qui leur a été refusée à plusieurs reprises, ainsi que la mise à disposition de photomontages. Pour obtenir communication de photomontages déjà faits et présentés au pôle éolien en juillet 2017, il a fallu recourir à la justice.</p>			
039	4.6	101/130	p66	<p>La vue annoncée n'apparaît pas sur le document. Il s'agit pourtant d'une vue très sensible sur l'Eglise de Marly en premier plan devant la vue vers le Morvan. Un participant a protesté sur l'absence de photomontages dans le périmètre immédiat.</p>			
040	4.6	110/130	Questions spécifiques: Bruit	<p>Lors de la réunion du 3/4/18, Jeremy Schild avait évoqué 105 db (page 26, egal concert de Rock!) . Le bruit serait maintenant de 35+ db à 500 mètres? La campagne de réception annoncée aura-t-elle lieu? et sera-t-elle suivie d'effets? Que se passe-t-il en effet en cas de dépassement comme au parc Voltalia d'Echauffour dans l'Orne, mis en service il y a 18 mois, où les seuils sont manifestement dépassés. (#8 Le Reveil Normand 30 10 2019, #7 mail Vauguérin à DREAL 23 Avril 2020). Par ailleurs l'EI 4,3 Etude acoustique Page 182 nous apprend que des dépassements (3 dB soit doublement) jusqu'à 2 heures continues sont tolérés, sans préciser l'intervalle toléré entre deux périodes de dépassement. Peut on imaginer que les pales soient réorientées pendant une minute toutes les deux heures et avoir un dépassement de 3dB, doublement du bruit, chaque fois qu'il y a un vent suffisant. Aucun document échangé pendant la concertation n'a révélé ce risque. De même, l'importance du plan de bridage (qui justifie peut être une partie de la baisse du facteur de charge de 27,6 à 22% depuis la première estimation malgré l'augmentation considérable de la hauteur et du diamètre du rotor, a pour contrepartie que le bruit étant la contrainte d'exploitation la plus importante, le bruit sera maintenu aux valeurs limites (et sans doute au dessus) pendant une portion du temps très importante.</p>			

09/06/2020

PROJET Desc./Justif.	NPSM
PHYSIQUE	
PAYSAGE	
NATUREL	SSM
HUMAIN	
TOUS	S5305-RI-BG

SARL Parc éolien de Marly Développeur VOLTALIA  
 DDAE Mars 2020 pour un parc éolien à Marly-sous-Issy (71)  
 Relevé d'Insuffisances - Bilan de concertation

09/06/2020

Etabli par : Bernard GRANGE

MANQUE	INCORRECT	INCOMPLET
MQE	ICRT	ICPT

N° RI	Référence		Description	MQE	ICRT	ICPT
	Doc /Chap.	Page	Sujet			

## Totaux Insuffisances -Par types

<b>TOTAL</b>	<b>40</b>	15	21	4
--------------	-----------	----	----	---

## Totaux Insuffisances - par domaines

PROJET Description-Justification	40
MILIEU PHYSIQUE	0
PAYSAGE PATRIMOINE (non traité)	0
MILIEU NATUREL	0
MILIEU HUMAIN - SANTE	0
<b>TOTAL</b>	<b>40</b>